



VILLE D'AUNEAU

MODIFICATION / REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)
valant Acte d'Engagement (AE)**

Maître d'ouvrage : **Commune d'Auneau**

Objet du marché : **Marché de service pour la modification et révision générale
du Plan Local d'Urbanisme**

Marché passé en application de l'article 28 du code des Marchés Publics

Ordonnateur et représentant du pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Maire d'Auneau

Comptable public assignataire des paiements :
Madame la Trésorière d'Auneau

ARTICLE 1^{ER} – Parties contractantes

Le présent marché est conclu entre :

Le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur, représenté par :
Monsieur Michel SCICLUNA, Maire d'Auneau

Et

La société ou le mandataire du groupement (en cas de groupement, le candidat joindra le formulaire DC1 attestant de la capacité du mandataire à signer le marché au nom du groupement)

Domiciliée

Tel

N° de registre de commerce

N° de SIRET

Représentée par (nom et qualité)

ARTICLE 2 – Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- a) Le présent cahier des Clauses Administratives Particulières valant Acte d'Engagement et son annexe (tableau synthèse de l'offre financière)
- b) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- c) Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et publié au journal officiel du 16 octobre 2009, en vigueur lors de la remise des offres
- d) L'offre du candidat (méthodologie et planning)

ARTICLE 3 – Objet et forme du marché

3.1) Objet du marché :

Le présent marché a pour double objet :

- d'une part une mission de modification du PLU de la commune d'Auneau en adaptant son règlement et son plan de zonage actuels. L'objectif est de permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones de réserves foncières et de prévoir les emplacements

réservés nécessaires à l'implantation d'une nouvelle station d'épuration et de nouveaux équipements publics.

- D'autre part, il devra permettre de produire les analyses nécessaires qui conduiront à la révision globale du PLU et de mener à bien la dite procédure.

L'objectif est de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers.

3.2) *Forme du marché :*

Marché public unique à phases techniques successives passé en application de l'article 28 du code des marchés publics.

3.3) *Décomposition en phases :*

Cette mission d'expertise, d'assistance et de conception se décomposera en 3 phases techniques successives pour la modification et 5 phases techniques successives pour la révision qui se succéderont après validation de chacune d'elles par la commune d'Auneau.

Pour la modification :	Pour la révision
Phase 1 : Analyse du contexte et des besoins et mise à jour des données	Phase 1 : Analyse de l'existant aboutissant à un diagnostic partagé
Phase 2 : Traduction règlementaire dans le plan de zonage et le règlement	Phase 2 : Proposition de scénarii sur la base du diagnostic
Phase 3 : suivi de la procédure et corrections éventuelles	Phase 3 : Elaboration du PADD sur la base du scenario retenu
	Phase 4 : Traduction règlementaire dans le plan de zonage et le règlement
	Phase 5 : Suivi de la procédure et corrections éventuelles

Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service mentionnant notamment les délais de réalisation des études conformément au planning présenté par le titulaire.

Cette mission ne sera considérée comme terminée que lorsque le contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux sera positif pour l'ensemble des délibérations et documents.

3.4) *Contenu de la mission :*

- Elaboration des documents nécessaires à la rédaction des dossiers de modification et de révision du PLU.
- Montage des dossiers de modification et révision du PLU en nombre suffisant. (cf. article 4)
- Aide à la concertation pendant toute la durée de la procédure : pilotage des réunions publiques, élaboration des supports de la concertation et de la communication,

rédaction du rapport de synthèse de la concertation pour le débat en conseil municipal

- Assistance générale notamment juridique et méthodologique pour l'ensemble des phases.
- Présence aux réunions techniques internes, réunions de bureau municipal ou commissions urbanisme et/ou conseil municipal chaque fois que la commune l'estime nécessaire. Le titulaire participera également aux réunions des personnes publiques associées.

ARTICLE 4 – Présentation et approbation des documents d'études

Remise des documents par le titulaire :

Les documents d'études (précisés à l'article 3.5 du CCTP) sont adressés, à l'issue de chaque phase technique, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre récépissé, par le titulaire au maître d'ouvrage pour vérification et approbation.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir pour chaque document.

Documents	Nombre d'exemplaires
Documents d'étape : <i>compte rendu de réunion, notes de synthèse de l'étude de diagnostic, notes de présentation de scénarii d'aménagement, rapport de présentation, plans de zonage, règlements, PADD, texte de présentation, cartographie, annexes sanitaires</i>	
*	*
Arrêt du projet PLU :	<u>6 exemplaires papier</u> comportant la mention « arrêt du projet » répartis comme suit : 4 pour les services de l'Etat, 1 pour la chambre d'agriculture, 1 pour le Conseil Général. <u>7 CD Rom</u> comportant l'ensemble des pièces du dossier au format pdf pour les services de l'Etat, <u>1 exemplaire papier</u> .
*	*
Dossier soumis à enquête publique (il s'agit du <i>document arrêté auquel sont annexés les différents avis des personnes publiques associées</i>)	<u>4 exemplaires papier</u> comportant la mention « enquête publique ». <u>1 CDRom</u> comportant l'ensemble des pièces du dossier en format pdf.
*	*
Approbation du PLU :	<u>11 exemplaires papier</u> portant la mention « approbation » répartis comme suit : 8 pour les services de l'Etat, 1 pour la chambre d'agriculture, 2 pour le Conseil Général.
*	*
Correction du dossier PLU, suite au contrôle de légalité du préfet, au cas où des modifications s'avèreraient indispensables.	

Par ailleurs, le titulaire fournira :

- tout document nécessaire à la procédure de concertation
- les originaux reproductibles du PLU approuvé
- les documents « source » informatiques des plans

Le maître d'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents dans le cadre de l'opération envisagée.

Approbation des documents par le maître d'ouvrage :

Par dérogation aux articles 26 et 27.1 à 3 du CCAG-PI, la décision par la personne publique d'approbation, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des documents d'études de chaque phase technique ou de chaque tranche doit intervenir avant l'expiration d'un délai de 2 mois.

Ce délai court à compter de la date de l'accusé de réception par le maître d'ouvrage du document d'études à approuver.

Si la décision du maître d'ouvrage n'est pas notifiée au titulaire dans le délai indiqué ci-dessus, la prestation est considérée comme approuvée, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'article 27.1 dernier alinéa du CCAG-PI.

En cas de rejet ou d'ajournement, la personne publique dispose pour donner son avis, après présentation par le titulaire des documents modifiés, du même délai que celui indiqué ci-dessus.

ARTICLE 5 – Propriété intellectuelle

L'option A de l'article 28 du CCAG-PI est retenue par la commune d'Auneau.

La commune :

- peut librement utiliser les résultats même partiels des prestations
- a le droit de reproduire et d'exposer publiquement les documents supports de la prestation du titulaire

Le titulaire :

- ne peut faire aucun usage commercial des prestations sans l'accord préalable de la commune.

ARTICLE 6 – Prix

Le présent marché est un marché conclu à prix global et forfaitaire, ferme et actualisable.

6.1) Mois d'établissement du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de la remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (mo).

6.2) Variation dans les prix

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois m0 et la date de commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient Ci d'actualisation, donnée par la formule : **$Ci = 0,15 + 0,85 * Ing_{m-3} / Ing_0$**

dans laquelle Ing est l'index ingénierie du mois m0

et Ing_{m-3} est l'index ingénierie du mois antérieur de 3 mois au mois "m" contractuel de commencement d'exécution des prestations.

Les coefficients d'actualisation seront arrondis au millième supérieur.

Le montant global de la rémunération du titulaire est fixé à :

Montant HT :

T.V.A. :

Montant TTC :

Arrêté en lettre de la somme de :

Le prix de l'étude est forfaitaire.

Le forfait est réputé établi à la date de remise des offres.

Il couvre les charges et frais de toute nature occasionnés par la mission (frais de déplacement, etc.)

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

ARTICLE 7 – T.V.A.

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A.

ARTICLE 8 – Règlement des comptes du titulaire

Les avances :

Une avance peut être versée au titulaire du marché conformément aux articles 87 et 88 du code des marchés publics lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT.

Son montant est fixé à 5 % du montant initial du marché.

le titulaire refuse l'avance

le titulaire ne refuse pas l'avance

Les acomptes :

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes qui sont versés selon les modalités suivantes :

- A l'achèvement de chaque phase selon le montant fixé dans l'annexe de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est présentée par le titulaire et comprend un compte rendu d'avancement de la mission et, pour chaque phase exécutée, le montant de l'acompte correspondant à l'achèvement de chaque phase technique ou pour chaque partie du marché entreprise, après accord du pouvoir adjudicateur, une fraction du montant de chaque phase, égale au pourcentage d'exécution des prestations de la partie en cause.

Le solde :

Après décision d'admission ou de réception par laquelle le pouvoir adjudicateur reconnaît la conformité des prestations aux stipulations du marché, le titulaire du marché, doit adresser sa demande de paiement du solde dans les 45 jours.

Les délais de paiement :

Les délais dont dispose le maître d'ouvrage pour procéder au paiement des acomptes et du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux applicable est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires sont dus, majorés de deux points.

Les comptes du titulaire :

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des bénéficiaires ci-dessous :

–compte ouvert au nom de

Sous le numéro	clé RIB
Banque	
Code banque	code guichet

–compte ouvert au nom de

Sous le numéro	clé RIB
Banque	
Code banque	code guichet

–compte ouvert au nom de

Sous le numéro	clé RIB
Banque	
Code banque	code guichet

ARTICLE 9 – Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

- la totalité du marché.
- la totalité du bon de commande n° afférent au marché.

(indiquer le montant en chiffres et en lettres)

.....
.....
.....

- la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à :

.....
.....
.....

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à :

.....
.....
.....

et devant être exécutées par :

.....

en qualité de :

- co-traitant sous-traitant

ARTICLE 10 - Pénalités pour retard

En cas de non respect, par le titulaire, des délais définis à l'article 3, le maître d'ouvrage met en demeure le titulaire (par lettre recommandée avec accusé de réception) d'avoir à fournir les documents dans un délai de 5 jours.

Passé ce délai, le titulaire, s'il ne les a pas fournis, subit des pénalités établies conformément à l'article 14-1 du CCAG-PI.

ARTICLE 11 – Rejet

En cas de rejet des documents d'étude par le pouvoir adjudicateur, le titulaire disposera d'un délai de 15 jours pour remettre une prestation conforme aux stipulations du marché.

ARTICLE 12 – Sous-traitance

Le titulaire peut à tout moment sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la personne responsable du marché et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de la sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG-PI.

ARTICLE 13 – Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, l'arrêt de l'exécution des prestations peut être décidé par le maître d'ouvrage à chacune des phases techniques, soit de sa propre initiative soit à la demande du titulaire.

Dans les deux cas, le pouvoir adjudicateur avise le titulaire de sa décision d'arrêter les études par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois, ce qui entraîne la résiliation du marché.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 14 – Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLES 15 - Différends - litiges

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions administratives compétentes.

ARTICLE 16 - Dérogations au CCAG-PI

CCAG- PI	CCAP
Articles 26 et 27-1 à 3	Article 4
Article 14	Article 10
Article 20	Article 13

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception des offres.

Fait à , le.....

Le(s) titulaire(s) du marché :

Est acceptée la présente offre pour valoir acte
d'engagement

Fait à, le

Le Représentant du pouvoir adjudicateur,

M. le Maire d'Auneau

M. SCICLUNA

PLU de la commune d'AUNEAU
SYNTHESE DE L'OFFRE FINANCIERE

Pour la modification :

Descriptif de la mission	Mode de rémunération	Nb de réunions prévues	Montant HT	Montant TTC
PHASE 1 Élaboration d'un diagnostic	Forfait			
PHASE 2 Traduction réglementaire du projet	Forfait			
PHASE 3 Suivi de la procédure et corrections éventuelles	Forfait			
Cout				

Pour la révision :

Descriptif de la mission	Mode de rémunération	Nb de réunions prévues	Montant HT	Montant TTC
PHASE 1 Élaboration d'un diagnostic	Forfait			
PHASE 2 Propositions de scénarii d'aménagement	Forfait			
PHASE 3 Définition d'un parti d'aménagement et du PADD	Forfait			
PHASE 4 Traduction réglementaire du projet	Forfait			
PHASE 5 Suivi de la procédure et corrections éventuelles	Forfait			
Suivi de la concertation	Forfait			
Coût				

Coût total de la prestation :

HT :€

TTC :€